# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

## selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

- <u>Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement</u>

Les zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Pour tous les examens au cas par cas des zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le préfet de département est l'Autorité environnementale.

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

### À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes du Pays Riolais	M. le Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <del>non</del>
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - <del>non</del>
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<del>Oui</del> - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<del>Oui</del> - non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Schéma directeur d'assainissement 2011-2012 ayant pour but de faire le point de l'existant et réaliser un comparatif technico économique entre une solution d'assainissement collectif et non collectif

Proposition d'un zonage d'assainissement

Caractéristiques des zonages et contexte	
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	<del>Oui</del> – non
<ul> <li>Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> </ul>	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
	(Environ en ha)
<ul> <li>Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre?</li> </ul>	
Quel est le territoire concerné ?(joindre Commune de Fondremand (70 190)	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	oui Carte communale
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	Non
	Plusieurs :
<ul> <li>Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s)?</li> <li>Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>	Juin 2012
La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	<del>Qui</del> non
Expliquer l'articulation envisagée entre le docum	ent d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des

## Caractéristiques des zonages et contexte

questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

2.	Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t- il(elle) fait l'objet d'une évaluation
	environnementale ?1
120	

Non

3. Des études techniques (type: schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - <del>non</del>

Préciser ces études : Schéma directeur d'assainissement

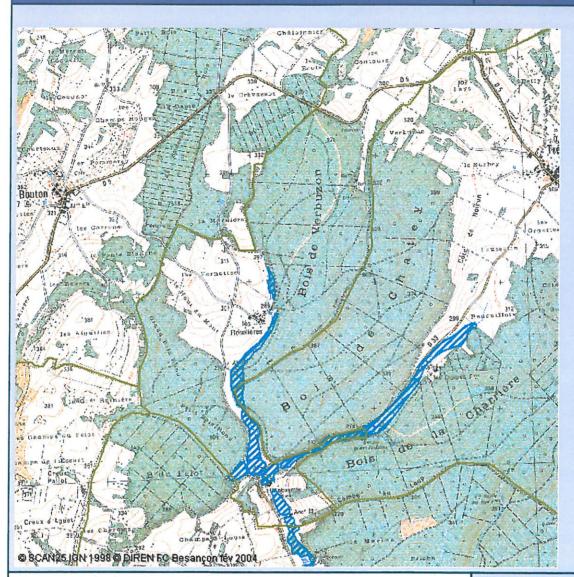
	Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4.	Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<del>Oui -</del> non
5.	Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
•	d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui - non -limitroph Oui - non -limitroph Oui - non -limitroph Oui - non -limitroph Oui - non -limitroph

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Le captage d'eau potable de la commune de Maizières est localisé sur le territoire de Fondremand, en aval de la collectivité, non loin de la Romaine

	t-il :	
de cours d'eau de pr	t-il :	
		1
	emière catégorie piscicole ? ques selon le SDAGE ?	Oui <del>- non</del> <del>Oui -</del> non
Préciser lesquels : (joindre é	ventuellement une cartographie)	
1 Vatilum zana anu		
que:	ironnementalement sensible à proximité telle	;
<ul> <li>Natura 2000 ?</li> </ul>		<del>Oui</del> - non
• ZNIEFF1 ?		<del>Oui</del> - non
• Zone humide ?		Oui - <del>non</del>
Éléments de la Tram	e Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	<del>Oui</del> - non
Présence connue d'e	spèces protégées ?	<del>Oui</del> - non
Présence de nappe p	ohréatique sensible ?	<del>Oui</del> - non
Préciser lesquelles : (joindre	éventuellement une cartographie)	
one humide le long du ha	meau des Roselières	

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



- 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais ) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle ... La Romaine FRDR677
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle La Tounolle FRDR12082
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Calcaires jurassiques des plateaux de Haute Saone FRDG123

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Etat écologique Moyen

– Etat chimique BE

Etat écologique BE –

Etat chimique BE

Etat chimique Médiocre

	Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
1.	Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	Out non
•	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	<del>Oui</del> non
•	Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	<del>Oui</del> – non
•	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<del>Oui</del> - non
Précise	er lesquelles :	
Autres		
1.	Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<del>Oui</del> non
2.	Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Unitaire
Autre	<u>ss :</u>	
3.	Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - <del>non</del>
4.	Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<del>Oui</del> – non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non colle	cui des eaux usees
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<del>Oui</del> - non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>§</sup> ?	<del>Oui</del> – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	<del>Oui</del> – non
<ul> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	Oui – <del>non</del> Oui – non Oui – non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	<del>Oui</del> -non
	Combien :
<ol> <li>La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t- elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</li> </ol>	<del>Oui –</del> non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	
	Oui - non
<ol> <li>Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?</li> </ol>	Oui - <del>non</del>
Si oui, lesquels : rejet dans un cours d'eau car terrain imperméable	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? Commune non concernée	Oui – non
Par temps sec ?	Oui – non
<ul> <li>Par temps de pluie ?</li> <li>De façon saisonnière ?</li> </ul>	Oui – non
	Oui - non
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure)	Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
électrique, pompe, STEU)?	
Lesquelles:	
<ol> <li>Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)?</li> </ol>	
u assamssement (postes,) ?	Oui – non
<ul> <li>Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>Autres :</li> </ul>	Oui - non
Autres .	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

des eaux pluviales et de ruissellement.		
Con	texte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.	Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	
•	des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesque	els:	
1.	Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesque	elles :	
Quelle	s ont été les raisons de leur mise en place ?	
2.	Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non
		Si oui, fournir si possible une carte.
3.	Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui – non
		Si oui, fournir si possible une carte.
4.	Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?		
5.	Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6.	Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou	Oui - non
	100	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidence sur l'environnement et la santé humaine	S
autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>z</sup> ?	
7. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
<ul> <li>Selon quelle fréquence ?</li> <li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	Oui - non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des	
<ul><li>coulées de boues?</li><li>glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?</li></ul>	Oui – non
Autres :	Oui - non
Votre territoire fait-il parti :	
<ul> <li>d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s)?	Oui – non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	
Si oui, lesquelles ?	Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui - non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
<ol> <li>Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?</li> </ol>	Oui – non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non

#### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

#### Expliquez pourquoi:

Ce zonage d'assainissement permettra à la commune d'engager des travaux d'assainissement, notamment la réalisation d'une station d'épuration. Les eaux usées seront alors traitées, et non plus pré-traitées comme c'est le cas actuellement. Le rejet sera de meilleures qualités. Il y aura donc une influence positive sur le milieu récepteur.

A Rioz, Le.20 novembre 2014

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Parc d'activités 3 R - Rioz Nord-Est

Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ Tél. 03 84 91 84 94 - Fax 03 84 91 88 24

communaute-communes@cr-pays-nolais.fr

Le Président

oger RENAUDOT